



Mairie de Mours  
1 bis rue de Nointel  
95260 – Mours

Envoyé en préfecture le 15/04/2026

Reçu en préfecture le 15/04/2026

Publié le 15/04/2026

ID : 095-219504362-20260415-2026\_022A-DE

S<sup>2</sup>LO

République française  
Département du Val d'Oise  
Commune de Mours

---

---

## ARRÊTÉ DU MAIRE NOMMANT DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Le Maire de la commune de Mours (Val d'Oise),

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L 123-6 et R 123-11 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 20 mars 2026, fixant le nombre des membres du conseil d'administration ;

Vu l'avis du maire adressé aux associations et personnes concernées le 24 mars 2026 ;

Considérant que les associations sollicitées et informées par voie d'affiche n'ont pas transmis de propositions et que la formalité précitée s'avère impossible, il est proposé de nommer des personnes qualifiées, c'est-à-dire qui participent à des actions d'animation, de prévention et de développement social dans la commune ;

N° 2026 / 022

### ARRÊTÉ

**ARTICLE 1** : Sont nommés membres du Conseil d'administration du centre communal d'action sociale de MOURS :

- 1/ Madame HOUSSAIS Sandrine
- 2/ Madame VAN DYCK Bérangère
- 3/ Madame KRZESZOWIAK Monique
- 4/ Monsieur CHARPENTIER Daniel
- 5/ Madame DI BENEDETTO Nadine
- 6/ Madame LEHOUGAIS Josette

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la commune, notifié aux intéressés et transmis au représentant de l'État au titre du contrôle de légalité.

A Mours, le 15 avril 2026



Le Maire

Olivier LESUEUR

Envoyé en préfecture le 15/04/2026

Reçu en préfecture le 15/04/2026

Publié le 15/04/2026

ID : 095-219504362-20260415-2026\_022A-DE



Selon l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de MOURS ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise (la Cour administrative d'appel compétente étant celle de Versailles).  
Le tribunal administratif de Cergy-pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (Informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).